

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI  
LE 6 JUILLET 2021**

---

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, sixième jour du mois de juillet deux mille vingt-et-un, à neuf heures (9h00).

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-104 du 15 décembre 2020, la séance du comité administratif est enregistrée et se tient sans public. Les membres du comité administratif y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

En visioconférence: M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs en visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes en visioconférence, Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du SCRI et chargée de projet en aménagement du territoire et en personne, Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

---

9 h 00            **Ouverture de la séance**

**Adoption de l'ordre du jour**

2011-07-21    Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 6 juillet 2021 soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

2012-07-21    Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Avis techniques**

**A)**            **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-30**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 59-2006-30 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise la classe résidentielle bifamiliale isolée dans une zone située entre la route 133 et la rue Saint-Georges.

**B)**            **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

**B.1**           **Règlement 2021-185-24**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2021-185-24 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise l'usage principal « bureaux privés et services professionnels » dans les bâtiments existants pour le secteur sud-ouest du périmètre urbain de part et d'autre de la Route 104.

**B.2**           **Règlement 2021-186-05**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2021-186-05 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie les règles d'assujettissement aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**C)**            **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**C.1**           **Règlement 1849**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1849 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement crée une nouvelle zone située à l'île Sainte-Thérèse sur la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

**C.2**           **Règlement 1970**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1970 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement soustrait une zone de l'obligation pour un bâtiment

d'être adjacent à une rue publique. Le tout se situe à l'Île Sainte-Thérèse, à l'extrémité nord de la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

### **C.3 Règlement 1989**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1989 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement permet le clin ou le panneau de métal peint et précut en usine comme matériau de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans une proportion d'au plus 10% de la surface des murs sur chacune des façades. Les zones ciblées sont situées sur la rue Théodore-Bécharde et le chemin Saint-André, du côté est, au nord de la rue François-Blanchet.

### **C.4 Règlement 1992**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1992 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Ce règlement modifie, entre autres, la définition de « bâtiment » et ajoute des définitions de « pavillon de jardin », « pergola », « avant-toit » et « auvent ». Il permet également d'augmenter à 30 mètres carrés la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin, pergolas et tonnelles dans les zones du groupe habitation (H). D'autres dispositions visent également les distances minimales requises entre une marquise et autres, précisent la hauteur d'un mur-écran, prohibent un mur-écran en cours avant pour certaines zones, exige un revêtement de toiture de couleur blanche, un toit vert ou un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 pour tout agrandissement de plus de 20% de la superficie de la toiture pour un bâtiment dont la pente de toit est inférieure à 3/12. Finalement, il crée un nouvel usage « Service de location de bureaux et d'espaces de travail » pour un usage compris dans la sous-classe « Services professionnels, techniques ou d'affaires ».

### **C.5 Règlement 1994**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1994 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute certains documents à fournir lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation. Il permet également qu'un permis de construction partiel puisse être délivré avant l'émission du permis de branchement.

### **C.6 Règlement 1995**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1995 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement précise que les rejets provenant d'une installation de traitement des eaux usées ne peuvent être dirigés directement dans une canalisation de fossé par une conduite pour les terrains non desservis par un réseau d'égout. Un système de drainage est également exigé lors de l'implantation d'un bâtiment de six (6) unités de logement et plus.

**C.7 Règlement 1996**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1996 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à agrandir une zone afin de corriger certaines limites pour concorder avec les limites de lots. Le tout est situé sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre la rue Claire et le Croissant des Iroquois.

**C.8 Règlement 2001**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2001 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à retirer la classe d'usages « Bifamiliale ». Par ailleurs, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale » est augmentée à 19 mètres. Le secteur visé est la rue Brais, entre les rues Jacques-Cartier sud et Smith.

**C.9 Règlement 2009**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2009 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement assujettit les interventions relatives au lotissement et ajoute des critères et objectifs pour le secteur « Champlain sud ».

**1.2 Urbanisme - Divers**

**1.2.1 Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à un appel d'offres pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales. Par ailleurs, une subvention d'aide au démarrage de 30 000\$ a été confirmée par le ministère des Transports du Québec.

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 FRR Volet 1 - Talus à forte pente et zones de glissements de terrain**

Les membres du comité administratif recommandent de participer au projet de Géomont pour l'identification des talus à forte pente et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Un maximum de 4 092\$ sera puisé à même le budget de la MRC et 21 483\$ à même l'enveloppe réservée à la MRC du Haut-Richelieu dans le FRR Volet 1.

**2.2 Alo Richelieu - Opération de navettes**

Le directeur général dépose une missive de la directrice générale d'Alo Richelieu relativement aux problématiques vécues relativement aux bris de bateaux dans le cadre des opérations de cette saison puisque le niveau d'eau est bas. L'organisme demandait à ce que la subvention accordée par la MRC puisse être transférée à une autre compagnie fournissant des bateaux. Il est mentionné qu'aucune autorisation n'est requise puisque la MRC a octroyé la subvention à Alo Richelieu. Cet organisme peut choisir ses fournisseurs tout en respectant les règles d'octroi de contrats.

Les membres du comité administratif demandent d'obtenir des précisions quant à la teneur des bris puisque d'autres bateaux pourraient être susceptibles de subir les mêmes dommages. Le tout sera discuté préalablement à la séance ordinaire du 14 juillet 2021.

CAPV2021-07-06

**2.3 Programmes PAU/PME et AERAM - Octroi de prêt**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à octroyer un prêt dans le cadre des programmes PAU/PME et AERAM. Des demandes de prêts supplémentaires pourraient s'ajouter d'ici la séance du conseil prévue le 14 juillet 2021.

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1 Application du règlement 389 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Nominations**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier la nomination de personnes désignées pour l'application du règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**4.1 Modifications**

Les membres du comité administratif prennent acte de l'avis de la ministre de la Sécurité publique à l'effet que les modifications apportées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ne satisfont pas les orientations en matière d'optimisation des ressources pour l'atteinte de la force de frappe. Il est proposé de modifier le schéma tel que demandé par le ministère de sorte que l'ensemble des municipalités puissent bénéficier des allègements proposés. Le tout sera discuté préalablement à la séance ordinaire du 14 juillet 2021.

**5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.1 Engagement de cadets pour la saison estivale 2021 - Répartition finale**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de cadets pour la saison estivale 2021 confirmé par la résolution 16039-20 du 14 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10 000\$ doit être versé à la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

2013-07-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires de 10 000\$ à être versés à la Sûreté du Québec, soit un montant de 1 050\$ puisé à même l'enveloppe attribuée au Comité rural en santé et qualité de vie provenant de la subvention versée par le gouvernement du Québec suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le cannabis et un montant de 8 950\$ provenant des quotes-parts de l'année en cours versées exclusivement par les municipalités de la ruralité.

ADOPTÉE

**6.0 FONCTIONNEMENT**

**6.1 Finances**

**6.1.1 Comptes - Factures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 14 juillet prochain.

**6.2 Divers**

**6.2.1 Demandes d'appui**

**A) Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes**

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches des MRC Des Chenaux et Montcalm afin que le gouvernement du Québec tienne compte des subventions versées pour la compensation de perte de revenus provenant de subventions gouvernementales à l'exploitation et ce, dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

**B) Rehaussement limite supérieure au seuil prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois**

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la FQM afin que le seuil d'aide financière de 150 000\$ en 12 mois soit augmenté de sorte à permettre aux bénéficiaires de PAU/PME et AERAM de pouvoir obtenir un FLI - FLS.

**C) Découverte de restes d'enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à exprimer la compassion du Haut-Richelieu suite à la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et saluer l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

**D) Tonnages de déchets d'industries, commerces et institutions (ICI)**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à obtenir la validation de données transmises par les installations d'élimination pour les ICI et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

**E) Intimidation/diffamation sur les réseaux sociaux vs moyens dissuasifs**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution afin que le gouvernement adopte une loi pénale facilitant les poursuites lorsque des personnes utilisent les réseaux sociaux pour diffuser des propos intimidants, violents, diffamants ou tout geste pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu.

**6.2.2 COVID-19 - Tenue des séances du conseil**

Le directeur général soumet que malgré que le territoire de la MRC se retrouve en zone verte, les décrets et arrêtés ministériels n'ont pas été modifiés de sorte que la distanciation de 2 mètres est maintenue. Par conséquent, il est impossible d'admettre du public dans la salle du conseil par manque d'espace, pour satisfaire aux mesures sanitaires.

**7.0                    COURS D'EAU**

**7.1                    Saint-Jean-sur-Richelieu - Personnes désignées - Nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant la nomination de personnes désignées pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**7.2                    Cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang - Lacolle -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang situé sur le territoire de la municipalité de Lacolle.

**7.3                    Ruisseau Hazen, branche 38 - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la branche 38 du ruisseau Hazen située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**7.4                    Ruisseau Hazen, branche 24 - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la branche 24 du ruisseau Hazen située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

**7.5                    Cours d'eau Normandin-Desranleau -  
Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe**

**7.5.1                Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Julien Bouchard, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Normandin-Desranleau situé sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe.

**7.5.2 Entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon, le tout ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu la réalisation des travaux d'entretien nécessaires dans le cours d'eau Normandin-Desranleau situé en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe.

**7.6 Cours d'eau Labonté, branche 4 - Saint-Sébastien et Pike-River**

**7.6.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la branche 4 du cours d'eau Labonté située sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Pike-River.

**7.6.2 Entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi, le tout ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu la réalisation des travaux d'entretien nécessaires dans la branche 4 du cours d'eau Labonté située en les municipalités de Saint-Sébastien et Pike-River.

**8.0 VARIA**

**9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

2014-07-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 6 juillet 2021.

ADOPTÉE

---

M. Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier